

SERVICES  
TECHNIQUES

-.°-°-

ADMINISTRATIF

-.°-°-

ST/JZ/MP/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE N°156/2024

Département de  
SEINE-ET-MARNE  
-°-°-°-  
Canton de  
PONTAULT-COMBAULT  
-°-°-°-  
Commune de  
ROISSY-EN-BRIE

**Objet** : Installation d'une base de vie pour l'entreprise ECR Avenue Gounod, à Roissy-en-Brie à partir du lundi 24 juin 2024 jusqu'au vendredi 26 juillet 2024.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

**VU** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise ECR domiciliée 08 rue de l'industrie, 77550 Limoges-Fourches, en vue d'installer une base de vie dans l'Avenue Gounod à Roissy-en-Brie,

### ARRETE

**Article 1** : La stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de chantier, sera interdit dans l'avenue Gounod, à Roissy-en-Brie, à partir du lundi 24 juin 2024 jusqu'au vendredi 26 juillet 2024.

**Article 2** : La base de vie sera totalement sécurisée par une clôture de type « HERAS » et devra tenir compte de la sécurité des piétons.

**Article 3** : L'entreprise ECR sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

**Article 4** : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Article 6** : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,  
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 12 juin 2024

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,  
de l'environnement, des grands projets, des  
travaux et des quartiers

  
Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :  
JONATHAN ZERDOUN  
Le 19/06/2024 à 11:30